

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1843

15 juillet 2014

SOMMAIRE

4finance Holding S.à r.l.	88419	Cebalrai Holdings S.à r.l.	88427
Achepay S.A., SPF	88422	Clearness Investment Fund S.C.A., SICAV-SIF	88463
Advanced Network Solutions S.à r.l.	88428	Crédit Suisse Courtage S.A.	88420
Agat Re	88425	DB Platinum IV	88421
Agemat S.A.	88418	Fairfax S.A.	88464
Aix Investment	88422	Fanad	88422
Albatros Holdings S.A.	88423	Global Aviation Technical Solutions GP S.A.	88424
Altawin S.A.	88450	Grainger Luxembourg Germany Holdings S.à r.l.	88459
Altawin S.à r.l.	88450	Groth Holding S.à r.l.	88423
Alu-Concept S.à r.l.	88424	Grzelak Developpement S.à r.l.	88418
Am Bann 3-5	88420	Klac Bijoux S.à.r.l.	88458
Anchor Holdings SCA	88434	Maschinengenossenschaft A.M.A. von Marienthal	88419
APPIA General Partner S.à r.l.	88425	Phoenix III Mixed V	88426
ARCADIA Fine Properties SA	88424	S.L.Z.A. S.A.	88456
Arc Advisory Company S.A.	88422	Société Immobilière du Golf S.A.	88431
ArcelorMittal International	88428	Socimdal S.A.	88418
Arle Luxco 2 S.à r.l.	88425	Steel Grafton S.à r.l.	88457
Art & Scène s.à.r.l.	88423	SUPERNAP International S.A.	88420
Atalaya Luxco PIKco	88439	Turaz Global S.à r.l.	88425
Atoll Portfolio	88423	UBS Luxembourg Diversified Sicav	88419
Azur France II S.à r.l.	88429	Vimur S.A.	88428
Azzurra Holding S.A.	88421	Zoom S.A.	88418
Black Grafton Invest 4 S.C.	88424		
Black Grafton Invest 6 S.C.	88421		
Callas Holding S.A., SPF	88419		
CCP II Peine S.à.r.l.	88450		

Agemat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6689 Mertert, Scheidberg.

R.C.S. Luxembourg B 65.566.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065547/9.

(140076854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Zoom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3922 Mondercange, 151, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2014.

Référence de publication: 2014065402/10.

(140075730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Grzelak Developpement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 150.511.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2014065826/11.

(140077069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Socimdal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 174.064.

Extrait des résolutions de l'associé unique

Suite à la démission de Monsieur Geoffroy t'Serstevens en sa qualité de Administrateur de la Société et suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 25 mars 2014, il a été décidé de nommer TREVES SERVICES S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.249, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, en tant que Administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire jusqu'aux résolutions de l'associé unique approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2019.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Further to the resignation of Mr. Geoffroy t'Serstevens as a Director of the Company and further to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated 25 March 2014, it has been decided to appoint TREVES SERVICES S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180.249, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, as Director in place of the resigning director until the annual resolutions of the Sole Shareholder approving the financial statements of the Company as at 31 December 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014067058/24.

(140077572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

4finance Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 171.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mai 2014.

Référence de publication: 2014065404/10.

(140075979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Callas Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.537.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CALLAS HOLDING SA, SPF

Société Anonyme, Société de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2014065651/11.

(140076790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Maschinengenossenschaft A.M.A. von Marienthal, Association Agricole.

Siège social: L-7411 Marienthal, 3, rue de Keispelt.

R.C.S. Luxembourg H 122.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, tel qu'il a été modifié par la loi du 25 août 1986, l'association agricole dite Maschinengenossenschaft A.M.A. von Marienthal constituée par acte sous seing privé du a déposé le 09/05/2014 au registre de commerce à Luxembourg l'un des doubles de l'acte de constitution sous seing privé, ainsi qu'une liste indiquant les noms, professions et domiciles des membres du comité, des personnes nanties de la signature sociale.

Signature.

Référence de publication: 2014065508/13.

(140076460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

UBS Luxembourg Diversified Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.346.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 25 mars 2014:

Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2015:

- Monsieur Manfred Wüthrich, Membre du Conseil d'Administration,

33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- Monsieur Christian Borner, Membre du Conseil d'Administration,

33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- Monsieur Martin Baumert, Membre du Conseil d'Administration,

33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS LUXEMBOURG DIVERSIFIED SICAV

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Guillaume André / Francesco Molino

Director / Director

Référence de publication: 2014067114/20.

(140077933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Am Bann 3-5, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 9, rue Jean Fischbach.
R.C.S. Luxembourg B 81.606.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AM BANN 3-5
Société Anonyme
Signatures

Un Administrateur / Un Administrateur

Référence de publication: 2014065523/13.

(140076681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

SUPERNAP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 181.781.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 6 mai 2014 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet immédiat;
- Monsieur Andrew O'Shea démissionne de son poste d'administrateur de catégorie C de la société avec effet immédiat;
- Monsieur Alberto Morandini, né le 9 février 1968 à Pétange (Luxembourg) et demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg a été nommé en remplacement de l'administrateur de catégorie C démissionnaire avec effet immédiat et ce pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014067069/16.

(140077456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Crédit Suisse Courtage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 83.136.

a) Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration de la Société en date du 24 mars 2014

En date du 24 mars 2014, le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 56, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg au:

- 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 12 mai 2014.

Suite au transfert de siège de la Société, l'adresse professionnelle de:

- Monsieur Yves MAAS, administrateur et président
- Monsieur Christophe SKALKOWSKI, administrateur et administrateur-délégué; et
- Monsieur Philippe BERNARD, administrateur

a également été transférée au: 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

b) Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue en date du 17 avril 2014

En date du 17 avril 2014, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a pris la résolution suivante:

- de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

CREDIT SUISSE COURTAGES S.A.

Signature

Référence de publication: 2014067405/25.

(140078815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Azzurra Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 167.927.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2014065538/13.

(140076850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Black Grafton Invest 6 S.C., Société Civile.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg E 4.417.

Par résolutions prises en date du 30 avril 2014, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Samuel Kreber avec adresse professionnelle au 22, Grand-Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 1^{er} mai 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Valérie Scholtes, avec adresse professionnelle au 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014065600/14.

(140077324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

DB Platinum IV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 85.828.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 16 avril 2014 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

Monsieur Alexander McKENNA Deutsche Bank AG, Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, ROYAUME UNI

Monsieur Freddy BRAUSCH Linklaters LLP35, avenue J.F. Kennedy L-1855 LUXEMBOURG

Monsieur Werner BURG Deutsche Bank Luxembourg S.A. 2, Boulevard Konrad Adenauer L-1115 LUXEMBOURG

Monsieur Klaus-Michael VOGEL Deutsche Bank Luxembourg S.A. 2, Boulevard Konrad Adenauer L-1115 LUXEMBOURG

en leur qualité d'administrateur pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015,

- de renouveler le mandat de:

Ernst & Young

Parc d'Activité Syrdall 7

L-5365 MUNSBACH

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour DB PLATINUM IV

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014067415/27.

(140078612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Arc Advisory Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 121.631.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065564/9.

(140077070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Achepay S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 44.343.

Le Bilan au 30.11.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014065542/10.

(140076965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Aix Investment, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 88.266.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014065550/10.

(140076859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Fanad, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 132.433.

Résolutions de l'associé unique de la société prises en date du 13 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le 13 mai, SIRIUS CORPORATION, une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 240, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.794, associé unique de la Société (ci-après l'«Associé Unique») a pris les décisions suivantes au siège social de la Société:

Première résolution

L'Associé Unique constate la démission, avec effet au 31 mars 2014, de Monsieur Bibrand VAN ROI JEN de son mandat de gérant unique de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer avec effet au 1^{er} avril 2014 au poste de gérant unique SIRIUS CORPORATION, une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 240, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.794, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIRIUS CORPORATION

Sibrand VAN ROIJEN

Gérant Unique

Référence de publication: 2014067496/25.

(140078608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Art & Scène s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2536 Luxembourg, 6, rue Sigefroi.
R.C.S. Luxembourg B 51.673.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065572/9.

(140077157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Atoll Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 110.863.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065576/9.

(140077313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Albatros Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 57.374.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014065553/10.

(140076929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Groth Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 54.943.766,00.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 180.691.

L'adresse de Messieurs Hugo Froment et Pietro Longo, gérants de classe B de la Société, a changé et se situe désormais au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Extrait des décisions de l'associé unique de la Société adoptées par écrit le 7 avril 2014

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté la démission de Andrew Gottwald en tant que gérant de classe A de la Société avec effet immédiat et a décidé de nommer avec effet immédiat et pour une durée indéterminée Jeff Swinoga et Zoya Shashkova dont l'adresse professionnelle se situe au 145 King Street West, Suite 1502, Toronto, Ontario, M5H 1J8 Canada, en tant que gérants de classe A de la Société, et Davy Toussaint dont l'adresse professionnelle se situe au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant de classe B de la Société.

En conséquence de ce qui précède, en date du 7 avril 2014, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Jeff Swinoga, gérant de classe A;
- Zoya Shashkova, gérant de classe A;
- Hugo Froment, gérant de classe B;
- Pietro Longo, gérant de classe B; et
- Davy Toussaint, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Groth Holding S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2014067521/26.

(140079182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

ARCADIA Fine Properties SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014065566/10.

(140076612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Alu-Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck 1.

R.C.S. Luxembourg B 154.845.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mai 2014.

Référence de publication: 2014065554/10.

(140076724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Black Grafton Invest 4 S.C., Société Civile.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 4.415.

Par résolutions prises en date du 30 avril 2014, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Samuel Kreber avec adresse professionnelle au 22, Grand-Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 1^{er} mai 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Valérie Scholtes, avec adresse professionnelle au 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014065598/14.

(140077315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Global Aviation Technical Solutions GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2990 Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 161.335.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 17 avril 2014

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 17 avril 2014 que:

- Monsieur Onno Albert PIETERSMA, né le 1^{er} octobre 1967 à Leeuwarden, Pays-Bas, demeurant professionnellement à Luxembourg Airport, L-2990 Sandweiler, est nommé en remplacement de Monsieur Peter van de Pas en tant qu'administrateur de catégorie A et en tant qu'administrateur-délégué à la gestion journalière. Ces mandats prennent effet au 17 avril 2014 et viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2016; et

- Le mandat de la société Ernst & Young Luxembourg est renouvelé comme commissaire aux comptes de la Société avec effet au 17 avril 2014 et pour un mandat qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

Pour extrait conforme

Michael Stone

General Manager & Director of Finance / Un mandataire

Référence de publication: 2014067520/20.

(140078589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

APPIA General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 163.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066356/9.

(140078358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Agat Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 78.214.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société AGAT RE

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014066337/11.

(140077896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Arle Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 178.688.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2014.

Arle Luxco 2 S.à.r.l.

Jack Mudde

Directeur A

Référence de publication: 2014066311/14.

(140077357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Turaz Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 24.509.344,11.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 164.046.

Il résulte de la fusion entre Misys Holdco S.à r.l. et Misys Newco 3 S.à r.l., selon acte notarié datant du 16 décembre 2013 et avec date effective de la fusion au 10 février 2014 les:

- 2,450,934,411 parts sociales d'une valeur nominale de USD 0.01.

détenus par Misys Holdco S.à r.l. dans la Société ont été transférés à Misys Newco 3 S.à r.l..

En conséquence, les parts sociales de la Société se répartissent comme suit:

- Misys Newco 3 S.à r.l., domiciliée à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, détient:

* 2,450,934,411 parts sociales d'une valeur nominale de USD 0.01.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2014067084/20.

(140078156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Phoenix III Mixed V, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 111.632.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of May.

Before Us, Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PHOENIX HOLDCO I S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, registered with the Luxembourg register of commerce and companies (“registre de commerce et des sociétés”) under number B 152.589 (the “Sole Shareholder”),

here represented by:

Maître Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing professionally in L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe,
by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as here above stated, had requested the undersigned notary to enact the following:

I.- The Sole Shareholder is the sole shareholder of Phoenix III Mixed V, a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), having its registered office in L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, registered with the Luxembourg register of commerce and companies (“registre de commerce et des sociétés”) under the number B 111632 (the “Company”), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, dated 8 November 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 302 dated 10 February 2006. The articles of incorporation of the Company have not been amended.

II.- The Company’s corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

All 500 (five hundred) shares are owned by the Sole Shareholder, prenamed.

The Sole Shareholder, represented as here above stated, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, then takes the following resolutions:

- The Sole Shareholder, representing the whole Company’s corporate capital, declares that the Company has discontinued all its activities, and decides to dissolve and to liquidate the Company with immediate effect.

- The Sole Shareholder, acting in its capacity as liquidator of the Company, declares that the liquidation of the Company has been done in accordance with the rights of any interested party, that it will take over all the assets and liabilities of the Company and that it will pay all liabilities of the Company, even if unknown at present.

- Full and entire discharge is granted to the managers of the Company for the performance of their assignment.

- All books and documents of the Company will be kept for the legal duration of five (5) years at the Company’s registered office, in L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey.

III.- The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately thousand euros (1,000 Euros).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le sixième jour de mai

Pardevant Nous, Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PHOENIX HOLDCO I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.589 («l’Associée Unique»),

ici représentée par:

Maître Patrick CHANTRAIN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'Associée Unique est l'associée unique de Phoenix III Mixed V, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111632 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 8 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 302 du 10 février 2006. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés.

II.- Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Toutes les 500 (cinq cents) parts sociales sont détenues par l'Associée Unique, préqualifiée.

L'Associée Unique, représentée ainsi qu'il a été dit ci-avant, agissant en sa qualité d'associée unique de la Société, a pris ensuite les décisions suivantes:

- L'Associée Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, déclare que la Société a arrêté ses activités et décide de dissoudre et de liquider la société avec effet immédiat.

- L'Associée Unique, agissant en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que la liquidation de la Société a été réalisée en respectant les droits de toute partie intéressée, qu'elle s'engage à reprendre tous les éléments d'actifs et de passifs de la Société, et qu'elle s'engage à payer toutes les dettes de la Société, même inconnues à l'instant.

- Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq (5) ans au siège de la Société, à L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey.

III.- Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de mille euros (1.000.- euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de différences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: CHANTRAIN, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07/05/2014. Relation: EAC/2014/6274. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 09 mai 2014.

Référence de publication: 2014065218/94.

(140075600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Cebalrai Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 179.630.

—
Extrait des résolutions adoptées par les associés de la société en date du 28 avril 2014:

1. Christine EVANS, demeurant au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a été nommé, pour une durée déterminée se terminant en date du 15 octobre 2014, en tant que gérant, avec effet au 28 avril 2014.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014067330/15.

(140079155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Advanced Network Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 74.707.

Les Comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12/05/2014.

Pour *ADVANCED NETWORK SOLUTIONS S.à r.l.*

J. REUTER

Référence de publication: 2014066301/12.

(140077503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

ArcelorMittal International, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 3.983.

Gestion journalière de la société:

Monsieur Guillaume de FORMANOIR n'assume plus la gestion journalière de la société.

Ainsi, avec date d'effet au 08 mai 2014, Monsieur Guillaume de FORMANOIR n'est plus le délégué à la gestion journalière de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 09 mai 2014.

Référence de publication: 2014065527/13.

(140076719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Vimur S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 63.516.

L'an deux mille quatorze, le six mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VIMUR S.A.", établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 408 du 5 juin 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 63516.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 mars 2010, publié au Mémorial C numéro 786 du 15 avril 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Marc Alain JASTROW, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les VINGT MILLE (20.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: la société anonyme "SAFILUX", établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 24581.

Pouvoir est conférer au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: JASTROW E., JASTROW M., MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07/05/2014. Relation: EAC/2014/6261. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 09 mai 2014.

Référence de publication: 2014065378/60.

(140075742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Azur France II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 153.917.

This twenty third day of April two thousand fourteen, before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

appeared:

Sofia Afonso Da Chao Conde, private employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L 4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

Azur France I SARL, a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L 2540 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153895 (the "Member"), being the sole member of:

Azur France II SARL, a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L 2540 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153917, incorporated on 18 June 2010 pursuant to a deed executed before Henri Hellinckx, notary in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No.1553 of 29 July 2010, the articles of association of which have not been amended since (the "Company").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

Resolutions

The Member, acting as sole member of the Company, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, hereby resolves:

- i. to remove the incumbent members of the Company's management board from office together with any and all internal auditors and other officers of the Company and to give them full and final discharge for the execution of their office and their management and supervision of the Company;
- ii. to dissolve the Company and put it into liquidation;
- iii. to appoint the Member as liquidator of the Company;
- iv. that the liquidator shall determine the method of liquidation and have the power to represent and bind the Company towards third parties and at law; and
- v. in accordance with articles 145 and 148 of the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, that the liquidator is authorised, for the purpose of winding up, to continue to carry on the trade and business of the Company, to borrow to pay debts of the Company and otherwise borrow money on the credit of the Company, to issue and otherwise create negotiable instruments of the Company, to mortgage, pledge and otherwise encumber property of the Company, to dispose of immovable property of the Company (by way of public auction, private sale or otherwise) and to transfer and contribute the assets of the Company to other companies.

The costs, expenses, fees and charges of whatever kind, incurred by the Company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.00).

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch/Alzette on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt trois avril

a comparu

par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand Duché de Luxembourg),

Sofia Afonso Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L 4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

Azur France I SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L 2540 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 153895 (l'«Associé»), étant l'associé unique de:

Azur France II SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L 2540 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 153917, constituée le 18 juin 2010 suivant acte passé devant Maître Henri Hellinckx, notaire à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, n° 1553 du 29 juillet 2010, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Résolutions

L'Associé, agissant en tant qu'associé unique de la Société, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, décide par les présentes:

- i. de révoquer les mandats des membres du conseil de gérance en fonction ainsi que les mandats de tous les commissaires et autres dirigeants de la Société et de leur donner décharge de l'exécution de leur mandat et quitus entier et définitif de leur gestion et surveillance de la Société;
- ii. de dissoudre la Société et de mettre celle ci en liquidation;
- iii. de nommer l'Associé en tant que liquidateur de la Société;
- iv. que le liquidateur déterminera le mode de liquidation et aura le pouvoir de représenter et engager la Société à l'égard des tiers et en justice;
- v. conformément aux articles 145 et 148 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, que le liquidateur est autorisé aux fins de la liquidation à continuer l'industrie et le commerce de la Société, emprunter pour payer les dettes sociales et autrement contracter des emprunts compte tenu du crédit de la Société, émettre et autrement créer des effets de commerce de la Société, hypothéquer, donner en gage et autrement grever les biens de la Société, aliéner les immeubles de la Société (par adjudication publique, de gré à gré ou autrement) et faire apport de l'avoir social dans d'autres sociétés.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (1.300,00 EUR).

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle ci, agissant comme indiqué ci avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 avril 2014. Relation: EAC/2014/5789. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014065537/93.

(140076548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Société Immobilière du Golf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 2.047.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf avril,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire, de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SOCIETE IMMOBILIERE DU GOLF», ayant son siège social à Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 2.047, constituée suivant acte notarié en date du 27 novembre 1934, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 79 du 17 décembre 1934 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 28 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1054 du 10 juillet 2002.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Joseph Kinsch, demeurant à Roedgen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Dewolf, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Jean Medernach, demeurant à Luxembourg et Monsieur Philippe Verstraeten, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions de la Société étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires en date du 11 avril 2014.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Adaptation des statuts de la Société.
- 2.- Confirmation du siège social de la Société.
- 3.- Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les deux mille (2.000) actions en circulation, 1284 sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V.- Que la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver la proposition d'adaptation des statuts de la Société, lesquels auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er} . - Dénomination, siège, objet et durée de la société

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Société Immobilière du Golf". La société est régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises concernant les sociétés commerciales.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Il pourra par simple décision du Conseil d'administration être transféré à l'intérieur de la commune.

Art. 3. La société a pour objet d'aménager en terrain(s) de golf une partie des terrains de la Société, de louer ou de vendre ce(s) terrain(s) de golf à une société sportive constituée sous forme d'association sans but lucratif, de louer, d'exploiter ou de réaliser les terrains non occupés par le golf.

La société peut acquérir des terrains destinés soit à agrandir son domaine, soit à exploiter des installations sportives dans un endroit quelconque du Grand-Duché de Luxembourg.

Elle peut faire toutes opérations financières, immobilières ou commerciales ayant pour but de lui permettre, directement ou indirectement, d'atteindre son objet social.

Elle peut s'intéresser par voie de cession, d'apport, de fusion, de participation, d'intervention financière, d'achat d'actions ou par tout autre moyen dans toutes entreprises sportives.

Art. 4. La société a une durée illimitée.

La société pourra être dissoute dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts.

Art. 5. En cas de dissolution de la société, la liquidation se fera comme il est dit aux articles vingt-neuf et trente.

Titre II. - Capital social, actions

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000 EUR) représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Art. 7. En cas d'augmentation de capital social, les actions nouvelles pourront être émises soit en échange d'apports effectifs à faire à la société, soit contre versement en espèces.

Art. 8. Les actions sont nominatives même après entière libération. Elles ne pourront être cédées qu'avec l'accord du Conseil d'administration.

Titre III. - Administration et surveillance de la société

Art. 9. La société est administrée par un Conseil composé de cinq membres au moins et de neuf membres au plus.

Art. 10. Les administrateurs sont nommés pour six ans. Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 11. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, au lieu indiqué dans les avis de convocation, qui sont signés par le Président ou deux administrateurs.

Art. 12. Le Conseil d'administration élit un Président et éventuellement un Vice-président parmi ses membres.

En cas d'absence du Président, le Conseil d'administration est présidé par le Vice-président; en l'absence de celui-ci, la séance est présidée par l'administrateur désigné par le Conseil d'administration.

Art. 13. Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les administrateurs absents peuvent donner, même par correspondance (lettre ou courrier électronique) mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations du Conseil d'administration, un même membre du Conseil ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues.

Le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix valablement exprimées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances sont consignés dans un registre spécial et signés par la majorité des membres présents.

En cas d'empêchement ou de refus de signer, il en est fait mention au procès-verbal.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur.

Art. 14. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de son objet social.

Tous les objets qui ne sont pas spécialement réservés par les statuts ou par la loi à l'assemblée générale rentrent dans les attributions du Conseil d'administration.

Il peut notamment acquérir, prendre en location, affermer ou aliéner tout bien meuble ou immeuble, emprunter, constituer toutes garanties hypothécaires ou autres, donner mainlevée de toutes inscriptions hypothécaires avec ou sans paiement, compromettre ou transiger sur tous intérêts sociaux. Les pouvoirs énumérés ci-dessus sont énonciatifs et non limitatifs.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres les pouvoirs nécessaires pour l'exécution de ses décisions et pour l'administration journalière de la société.

La société sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans que ceux-ci aient à justifier d'une délibération préalable du Conseil d'administration.

Art. 16. Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeur(s) ainsi que des fondés de pouvoirs dont il fixera les attributions et les émoluments.

Art. 17. La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un ou plusieurs commissaire(s).

Art. 18. Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour une durée maximale de six ans. Ils sont rééligibles.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 19. Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg, suivant indication dans les avis de convocation.

L'assemblée générale annuelle se réunit de droit chaque année le quatrième jeudi du mois de mars, à onze heures du matin.

Dans le cas où le quatrième jeudi du mois de mars serait un jour férié, l'assemblée sera remise au lendemain.

Les actionnaires qui désirent assister ou se faire représenter à l'assemblée générale, doivent en informer la société cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée.

Nul ne peut se faire représenter si ce n'est par un actionnaire.

La forme des pouvoirs sera déterminée par le Conseil d'administration.

Les procurations doivent être déposées au siège social, trois jours au moins avant l'assemblée.

Art. 20. L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou en cas d'empêchement de ce dernier, par le Vice-président s'il y en a un, sinon ou en cas d'empêchement de celui-ci, par l'administrateur désigné par ses collègues.

Le Président de l'assemblée choisit un secrétaire et désigne comme scrutateurs deux actionnaires.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix dans toute assemblée générale. Sous réserve de l'article 24 ci-dessous, les décisions sont adoptées à la majorité des voix valablement exprimées.

Art. 22. L'assemblée générale ne peut statuer que sur les objets à l'ordre du jour.

Les propositions émanant des propriétaires d'actions ne doivent être mises en délibération que pour autant qu'elles soient présentées au Conseil d'administration quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale pour être insérées dans les avis de convocation et qu'elles soient signées par les propriétaires d'actions justifiant de la propriété du dixième des actions au moins.

Art. 23. Une liste de présence est signée par les propriétaires des actions qui assistent à la réunion.

Les décisions de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre spécial et signés par les membres composant le bureau.

Les copies ou extraits à délivrer des délibérations de l'assemblée générale sont signés par un administrateur.

Art. 24. Les présents statuts peuvent être modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire, constituée et délibérant suivant les formes et conditions édictées par la loi.

Titre V. - Bilans, bénéfices et répartitions

Art. 25. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés, et le Conseil d'administration dresse un inventaire, contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes dettes actives et passives de la société.

Art. 26. Le bilan et le compte de profits et pertes doit être remis au(x) commissaire(s) en même temps que le rapport du Conseil d'administration, un mois au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale annuelle.

Le(s) commissaire(s) doi(ven)t déposer leur rapport quinze jours avant cette date.

Le bilan, le compte de profits et pertes, les rapports du Conseil d'administration et du ou des commissaire(s), éventuellement la liste des titres en portefeuille ainsi que celle des propriétaires des actions qui n'auraient pas libéré leurs actions, doivent être à partir de cette dernière date, à la disposition des propriétaires d'actions au siège social.

Art. 27. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il sera prélevé cinq pour cent pour la réserve légale.

Le solde sera réparti entre toutes les actions, à moins que l'assemblée générale ne décide, soit de l'affecter en tout ou en partie à un ou plusieurs compte(s) de prévision ou de réserve, soit de le reporter à nouveau.

Art. 28. Les dividendes seront payés aux dates fixées par le Conseil d'administration; ceux qui n'auront pas été encaissés dans les cinq ans de leur exigibilité sont acquis à la société et versés aux fonds de réserve.

Titre VI. - Dissolution et liquidation

Art. 29. A la dissolution de la société, la liquidation est effectuée par les membres du Conseil d'administration à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.

L'assemblée détermine les pouvoirs des liquidateurs et fixe leurs émoluments.

Art. 30. Après apurement des charges sociales, le produit de la liquidation sera partagé entre toutes les actions sans distinction.

Titre VII. - Domiciles des propriétaires des actions et attribution de juridiction

Art. 31. Tout propriétaire d'actions, administrateur ou commissaire de la société, non domicilié dans le Grand-Duché de Luxembourg est tenu d'y élire domicile, sinon il sera censé l'avoir fait au siège social. Cette déclaration de domicile entraîne la juridiction des tribunaux luxembourgeois.»

La résolution est adoptée par 1284 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide pour autant que de besoin de fixer le siège social de la Société à L-2633 Senningerberg, 1, route de Trèves.

La résolution est adoptée par 1284 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. KINSCH, P. DEWOLF, J. MEDERNACH, P. VERSTRAETEN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mai 2014. LAC / 2014 / 20405. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur ff. (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 mai 2014.

Référence de publication: 2014065295/170.

(140075666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Anchor Holdings SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 170.689.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of April,
before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette,

there appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

acting as the representative of the board of directors (the Board) of Anchor Holdings GP S.A., a société anonyme organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 170.664, being the general partner of Anchor Holdings S.C.A., a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 170.689 (the Company),

pursuant to the resolutions taken by the Board at the board meeting held on March 28, 2014 (the Resolutions, a copy of which, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the Board pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

I. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, dated July 25, 2012, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2266 and dated September 12, 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times, and for

the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on March 27, 2014, pending publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company has an issued share capital of thirty-one thousand one pounds (GBP 31,001), represented by fully paid-up shares, all having a nominal value of one penny (GBP 0.01) each, consisting of:

- a) one hundred (100) management shares, with a par value of one penny (GBP 0.01) each; and
- b) three million one hundred thousand (3,100,000) class A shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each.

III. Articles 5.22 and 5.23 of the Articles provides as follow:

“ **5.22.** The authorised share capital is set at six million eight hundred and fifty thousand and one pounds sterling (GBP 6,850,001.00) (the Authorised Share Capital) divided into:

- (a) 155,000,000 Class B1 Conditional Preference Shares with a nominal value of one penny sterling (GBP0.01) each (Class B1 Shares);
- (b) 155,000,000 Class B2 Conditional Preference Shares with a nominal value of one penny sterling (GBP0.01) each (Class B2 Shares);
- (c) 155,000,000 Class B3 Conditional Preference Shares with a nominal value of one penny sterling (GBP0.01) each (Class B3 Shares);
- (d) 110,000,000 Class C Conditional Preference Shares with a nominal value of one penny sterling (GBP0.01) each (Class C Shares);
- (e) 100 Class D Conditional Preference Shares with a nominal value of one penny sterling (GBP0.01) each (Class D Shares);
- (f) 10,000,000 Class E Shares with a nominal value of one penny sterling (GBP0.01) each (the Class E Shares);
- (g) 10,000,000 Class E1 Shares with a nominal value of one penny sterling (GBP0.01) each (the Class E1 Shares);
- (h) 10,000,000 Class F Shares with a nominal value of one penny sterling (GBP0.01) each (the Class F Shares);
- (i) 10,000,000 Class F1 Shares with a nominal value of one penny sterling (GBP0.01) each (the Class F1 Shares);
- (j) 10,000,000 Class G Shares with a nominal value of one penny sterling (GBP0.01) each (the Class G Shares);
- (k) 10,000,000 Class G1 Shares with a nominal value of one penny sterling (GBP0.01) each (the Class G1 Shares);
- (l) 10,000,000 Class H Shares with a nominal value of one penny sterling (GBP0.01) each (the Class H Shares);
- (m) 10,000,000 Class H1 Shares with a nominal value of one penny sterling (GBP0.01) each (the Class H1 Shares);
- (n) 10,000,000 Class I Shares with a nominal value of one penny sterling (GBP0.01) each (the Class I Shares);
- (o) 10,000,000 Class I1 Shares with a nominal value of one penny sterling (GBP0.01) each (the Class I1 Shares);
- (p) 10,000,000 Class J Shares with a nominal value of one penny sterling (GBP0.01) each (the Class J Shares and together with the Class E Shares, Class E1 Shares, Class F Shares, Class F1 Shares, Class G Shares, Class G1 Shares, Class H Shares, Class H1 Shares, Class I Shares and Class I1 Shares, the Management Incentive Shares).

“ **5.23.** The Managing Shareholder is authorised, for a period of five (5) years from the date of the publication of this deed of amendment to:

(a) increase the current share capital once or several times up to the Authorised Share Capital by the issue of the Class B1 Shares, Class B2 Shares, Class B3 Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class E1 Shares, Class F Shares, Class F1 Shares, Class G Shares, Class G1 Shares, Class H Shares, Class H1 Shares, Class I Shares, Class I1 Shares and Class J Shares, (New Shares) up to the limits for each class specified in the Authorised Share Capital, such New Shares having the rights as defined in these Articles.

(b) limit or withdraw the Shareholders’ preferential subscription rights to the New Shares and determine the persons authorised to subscribe for the new Shares, such New Shares being issued only for the purposes of fulfilling the obligations of the Company under any warrants issued by the Company, or under the issue of shares for the purposes of implementing the management incentive plan, and for no other purpose; and

(c) record each share capital increase by way of a notarial deed and amend the register of Shares accordingly”

IV. The Board resolved at the board meeting held on March 28, 2014 to inter alia:

a) increase the issued share capital of the Company by an amount of three thousand five hundred ninety-one pounds sterling and forty-four pence (GBP 3,591.44) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of thirtyone thousand one pounds (GBP 31,001) represented by (i) one hundred (100) management shares, with a par value of one penny (GBP 0.01) each, and (ii) three million one hundred thousand (3,100,000) class A shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each, to thirty-four thousand five hundred ninety-two pounds sterling and forty-four pence (GBP 34,592.44) by the creation and issuance of:

- i. nine hundred twenty-one (921) Class E Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each;
- ii. nine hundred twenty-one (921) Class E1 Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each;
- iii. nine hundred eighteen (918) Class F Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each;
- iv. nine hundred eighteen (918) Class F1 Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each;
- v. nine hundred sixteen (916) Class G Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each;

- vi. nine hundred sixteen (916) Class G1 Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each;
 - vii. nine hundred eleven (911) Class H Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each;
 - viii. nine hundred eleven (911) Class H1 Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each;
 - ix. nine hundred and six (906) Class I Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each;
 - x. nine hundred and six (906) Class I1 Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each; and
 - xi. three hundred fifty thousand (350,000) J Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each.
- (the Share Issue).

b) authorise any lawyer of Loyens & Loeff, having his/her professional address at 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg acting individually with full power of substitution, to appear before a Notary Public in Luxembourg to record in a notarial deed the increase of share capital following the Share Issue and more generally to take any and all steps, and sign any documents, agreements or other instruments as may be necessary in connection therewith, including, but not limited to taking all necessary steps to instruct the relevant parties to update the share register of the Company to reflect the Share Issue.

The Share Issue has been fully subscribed by the persons identified in the table presented which shall remain attached to this deed as Annex 1 (the Subscribers).

The Share Issue has been entirely paid-up in cash in a total aggregate amount of fifteen thousand pounds sterling (GBP 15,000) by the Subscribers, as approved by the Resolutions; it being understood that eleven thousand four hundred eight pounds sterling and fifty-six pence (GBP 11,408.56) were allocated to share premium.

The new shares issued pursuant to the Resolutions were issued on 28 March 2014 following receipt of payment of the Share Issue from the Subscribers.

As a result of the above, the Board has resolved to amend article 5.1. of the Articles, which should now be read as follows:

“ **5.1.** The subscribed share capital is set at thirty-four thousand five hundred ninety-two pounds sterling and forty-four pence (GBP 34,592.44), represented by fully paid up shares consisting of:

- (i) one hundred (100) Management Shares, with a par value of one penny (GBP0.01) each;
- (ii) three million one hundred thousand (3,100,000) Class A Shares with a par value of one penny (GBP0.01) each;
- (iii) nine hundred twenty-one (921) Class E Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each;
- (iv) nine hundred twenty-one (921) Class E1 Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each (the Share Issue);
- (v) nine hundred eighteen (918) Class F Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each;
- (vi) nine hundred eighteen (918) Class F1 Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each;
- (vii) nine hundred sixteen (916) Class G Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each;
- (viii) nine hundred sixteen (916) Class G1 Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each;
- (ix) nine hundred eleven (911) Class H Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each;
- (x) nine hundred eleven (911) Class H1 Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each;
- (xi) nine hundred and six (906) Class I Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each;
- (xii) nine hundred and six (906) Class I1 Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each; and
- (xiii) three hundred fifty thousand (350,000) J Shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each.”

Estimate of costs

The appearing party declares that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, amount approximately to one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois avril.

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

a comparu:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration (le Conseil) de Anchor Holdings GP S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.664, en qualité d'actionnaire commandité de Anchor Holdings S.C.A., une société en commandite par actions constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.689 (la Société),

en vertu de résolutions adoptées par le Conseil lors de la réunion du conseil en date du 28 mars 2014 (les Résolutions), une copie desdites résolutions, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant le Conseil en vertu de Résolutions, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La Société a été constituée suivant un acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, en date du 25 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2266 du 12 septembre 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 mars 2014 et dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours.

II. La Société dispose d'un capital social émis s'élevant à trente-et-un mille et une livres sterling (GBP 31.001,-) représenté par des actions entièrement libérées, ayant toutes une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune, se composant comme suit:

a) cent (100) Actions de Commandité ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune; et

b) trois millions cent mille (3.100.000) Actions de Catégorie A ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune.

III. Les articles 5.22 et 5.23 des Statuts stipulent que:

« **5.22.** Le capital social autorisé est fixé à six millions huit cent cinquante mille et une livres sterling (GBP 6.850.001,00) (le Capital autorisé) divisé en:

(a) 155.000.000 d'Actions Préférentielles Conditionnelles de Catégorie B1 ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune (les Actions de Catégorie B1);

(b) 155.000.000 d'Actions Préférentielles Conditionnelles de Catégorie B2 ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune (les Actions de Catégorie B2);

(c) 155.000.000 d'Actions Préférentielles Conditionnelles de Catégorie B3 ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune (les Actions de Catégorie B3);

(d) 110.000.000 d'Actions Préférentielles Conditionnelles de Catégorie C ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune (les Actions de Catégorie C);

(e) 100 Actions Préférentielles Conditionnelles de Catégorie D ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune (les Actions de Catégorie D);

(f) 10.000.000 d'Actions de Catégorie E ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune (les Actions de Catégorie E);

(g) 10.000.000 d'Actions de Catégorie E1 ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune (les Actions de Catégorie E1);

(h) 10.000.000 d'Actions de Catégorie F ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune (les Actions de Catégorie F);

(i) 10.000.000 d'Actions de Catégorie F1 ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune (les Actions de Catégorie F1);

(j) 10.000.000 d'Actions de Catégorie G ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune (les Actions de Catégorie G);

(k) 10.000.000 d'Actions de Catégorie G1 ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune (les Actions de Catégorie G1);

(l) 10.000.000 d'Actions de Catégorie H ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune (les Actions de Catégorie H);

(m) 10.000.000 d'Actions de Catégorie H1 ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune (les Actions de Catégorie H1);

(n) 10.000.000 d'Actions de Catégorie I ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune (les Actions de Catégorie I);

(o) 10.000.000 d'Actions de Catégorie I1 ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune (les Actions de Catégorie I1);

(p) 10.000.000 d'Actions de Catégorie J ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune (les Actions de Catégorie J et avec les Actions de Catégorie E, les Actions de Catégorie E1, les Actions de Catégorie F, les Actions de Catégorie F1, les Actions de Catégorie G, les Actions de Catégorie G1, les Actions de Catégorie H, les Actions de Catégorie H1, les Actions de Catégorie I, les Actions de Catégorie I1, collectivement désignées les Actions d'Intéressement des Cadres).»

« **5.23.** L'Actionnaire Commandité est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent acte, à:

a) augmenter le capital social existant à une ou plusieurs reprises, à hauteur du Capital Autorisé, par l'émission d'Actions de Catégorie B1, d'Actions de Catégorie B2, d'Actions de Catégorie B3, d'Actions de Catégorie C, d'Actions de Catégorie D, d'Actions de Catégorie E, d'Actions de Catégorie E1, d'Actions de Catégorie F, d'Actions de Catégorie F1, d'Actions de Catégorie G, d'Actions de Catégorie G1, d'Actions de Catégorie H, d'Actions de Catégorie H1, d'Actions de Catégorie I, d'Actions de Catégorie I1, et d'Actions de Catégorie J, (Nouvelles Actions) dans les limites précisées pour chaque catégorie dans le Capital Autorisé, ces Nouvelles Actions ayant les droits tels que définis dans les présents Statuts.

b) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des Actionnaires aux Nouvelles Actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux Nouvelles Actions, ces Nouvelles Actions n'étant émises qu'aux fins de l'exécution des obligations de la Société au titre des warrants émis par la Société, ou de l'émission d'actions aux fins de la mise en oeuvre du plan d'intéressement des cadres et à aucune autre fin; et

c) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des Actions en conséquence.»

IV. Lors de la réunion du conseil en date du 28 mars 2014, le Conseil a décidé inter alia de:

a) augmenter le capital social émis d'un montant de trois mille cinq cent quatre-vingt-onze livres sterling et quarante-quatre penny (GBP 3.591,44) afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille et une livres sterling (GBP 31.001), représenté par (i) cent (100) actions de commandité ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune et (ii) trois millions cent mille (3.100.000) actions de catégorie A ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01), chacune à trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-douze livres sterling et quarante-quatre penny (GBP 34.592,44), par la création et l'émission de:

- i. neuf cent vingt-et-une (921) Actions de Catégorie E ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;
- ii. neuf cent vingt-et-une (921) Actions de Catégorie E1 ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;
- iii. neuf cent dix-huit (918) Actions de Catégorie F ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;
- iv. neuf cent dix-huit (918) Actions de Catégorie F1 ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;
- v. neuf cent seize (916) Actions de Catégorie G ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;
- vi. neuf cent seize (916) Actions de Catégorie G1 ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;
- vii. neuf cent onze (911) Actions de Catégorie H ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;
- viii. neuf cent onze (911) Actions de Catégorie H1 ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;
- ix. neuf cent six (906) Actions de Catégorie I ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;
- x. neuf cent six (906) Actions de Catégorie I1 ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;
- xi. trois cent cinquante mille (350.000) Actions de Catégorie J ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune,

(l'Emission d'Actions).

b) autoriser tout avocat de Loyens & Loeff, avec adresse professionnelle au 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, agissant seul avec pleins pouvoirs de substitution à apparaître par devant un notaire à Luxembourg afin de constater, par acte notarié, l'augmentation de capital au titre de l'Emission d'Actions et plus généralement prendre toutes les mesures, signer tous documents, accords ou autres instruments qui pourraient être nécessaires à cette fin, notamment, prendre toutes les mesures nécessaires à l'effet de mandater les parties concernées à mettre à jour le registre d'actions de la Société au titre de l'Emission d'Actions.

L'Emission d'Actions a été souscrite dans son intégralité par les souscripteurs identifiés dans le tableau qui a été présenté et qui restera joint au présent acte en Annexe 1 (les Souscripteurs).

L'Emission d'Actions a été entièrement libérée par un apport en numéraire s'élevant à un montant total de quinze mille livres sterling (GBP 15.000) effectué par les Souscripteurs, comme cela a été approuvé par les Résolutions, il est entendu que le montant de onze mille quatre cent huit livres sterling et cinquante-six penny (GBP 11.408,56) a été affecté au compte de prime d'émission.

Les nouvelles actions ont émises en vertu des Résolutions, le 28 mars 2014 à la suite du paiement par les souscripteurs, des montants liés à l'Emission d'Actions.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil a décidé modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-douze livres sterling et quarante-quatre penny (GBP 34.592,44), représenté par des actions entièrement libérées, constitué de:

- (i) Cent (100) Actions de Commandité d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;
- (ii) trois millions cent mille (3.100.000) Actions de Catégorie A d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;
- (iii) neuf cent vingt-et-une (921) Actions de Catégorie E d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;
- (iv) neuf cent vingt-et-une (921) Actions de Catégorie E1 d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;
- (v) neuf cent dix-huit (918) Actions de Catégorie F d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;
- (vi) neuf cent dix-huit (918) Actions de Catégorie F1 d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;
- (vii) neuf cent seize (916) Actions de Catégorie G d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;
- (viii) neuf cent seize (916) Actions de Catégorie G1 d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;
- (ix) neuf cent onze (911) Actions de Catégorie H d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;
- (x) neuf cent onze (911) Actions de Catégorie H1 d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;
- (xi) neuf cent six (906) Actions de Catégorie I d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;
- (xii) neuf cent six (906) Actions de Catégorie I1 d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune.
- (xiii) trois cent cinquante mille (350.000) Actions de Catégorie J d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune.»

Frais

La partie comparante déclare que les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante susmentionnée le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande de ladite partie comparante et en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute à la partie comparante dont il connaît les nom prénoms, statut et résidence, le notaire a signé le présent acte original avec la partie comparante.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 avril 2014. Relation: EAC/2014/5799. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014066307/276.

(140077527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Atalaya Luxco PIKco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 186.929.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of April.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Atalaya Luxco Topco, a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 173.107,

duly represented by Mr Mickaël Emeraux, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal,

2. Atalaya Luxco, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 172.209,

duly represented by Mr Mickaël Emeraux, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal,

The proxies have been signed ne varietur by the proxyholders and the undersigned notary.

Such appearing parties have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société en commandite par actions.

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a company in the form of a limited partnership by shares (société en commandite par actions) (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of “Atalaya Luxco PIKco”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Shareholders' liability

Art. 6. The general partner of the Company (associé commandité) is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the general partner), being the holder(s) of ordinary shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

C. Share capital - Shares

Art. 7. The Company's share capital is set at thirty-one thousand and one euros (EUR 31,001) represented by three million, one hundred thousand, one hundred (3,100,100) shares consisting of three million, one hundred thousand (3,100,000) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) having a par value of one cent (EUR 0.01) each and one hundred (100) management shares (the “Management Shares”) having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 8. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Certificates of these recordings shall be issued and signed by the Manager upon request of the relevant shareholder. Such signatures shall either be made by hand, printed, or in facsimile.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

Transfers of registered Ordinary Shares shall be executed by a written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act on their behalf. The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and register in the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address shall also be entered into the register of shareholders. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by way of a written notification sent to the Company's registered office, or to such other address indicated by the Company.

The Management Shares are not transferable except to a successor manager to be appointed in accordance with article 10 of these articles of incorporation.

The Company recognises only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 9. Redeemable Shares. The Ordinary Shares are redeemable shares in accordance with the provision of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Redeemable shares bear the same rights to receive dividends and have the same voting rights as non-redeemable Ordinary Shares, if any. Subscribed and fully paid-in redeemable shares shall be redeemable on a pro rata basis of redeemable shares of each class held by each holder upon request of the Company in accordance with the provisions of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, or as may be provided for in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company. The redemption of the redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds. Redeemed shares may be cancelled upon request of the Manager by a positive vote of the general meeting of shareholders held in accordance with Article 15.

Special Reserve. An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalization of reserves.

Redemption Price. Except as provided otherwise in these articles of incorporation or by a written agreement which may be entered into among the shareholders, the redemption price of the redeemable shares shall be calculated by the Manager, or by such person appointed by the Manager, on the basis of the net asset value of all assets and liabilities of the Company. The net asset value of the Company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the Company, being the value of the Company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the Company then outstanding at such close of business, in accordance with the rules the Manager shall regard as fair and equitable. In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any calculation of the redemption price by the Manager shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

Redemption Procedure. Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company, at least twenty (20) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholder of the Ordinary Shares to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price and the procedures necessary to submit the Ordinary Shares to the Company for redemption. Each holder of Ordinary Shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such Ordinary Shares to the Company. The redemption price of such Ordinary Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

D. Management

Art. 10. The Company shall be managed by Atalaya Luxco, aforementioned, in its capacity as sole general partner (associé commandité) and sole manager of the Company (herein referred to as the "Manager").

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided an administrator, who need not be a shareholder, is appointed in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

The appointment of a successor manager shall be subject to the approval of the Manager.

Art. 11. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the Company's stated object.

All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

Art. 12. The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the Manager represented by its duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager at its sole discretion.

Art. 13. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the managers or officers of the Manager has any interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Manager

who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

E. Supervision

Art. 14. The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance (the “Supervisory Board”) comprising at least three members. For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as he may determine and may authorise any actions taken by the Manager that may, pursuant to law or regulation or under the articles of incorporation, exceed the powers of the Manager.

The members of the Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six (6) years and shall hold office until their successors are elected. The members of the Supervisory Board are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The Supervisory Board shall elect one of its members as chairman.

Any meeting of the Supervisory Board may be convened by any of its members or by the Manager.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least twenty-four (24) hours prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board.

The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least half of the members are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted at the boards’ meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Such approval shall be confirmed in writing and all such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Company may appoint an independent auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), which will replace the Supervisory Board.

The independent auditor is appointed by the general meeting of shareholders, which shall fix his remuneration and the term of his office. The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

F. General meetings of shareholders

Art. 15. The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, proceed with or ratify any acts relating to the operations of the Company, under the reservation that, unless otherwise provided by the present articles of incorporation, a resolution shall be validly adopted only if approved by the Manager.

The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the Manager or the Supervisory Board.

It must be convened following the request of the shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company’s share capital. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company’s share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such requests must be addressed to the Company’s registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the thirty-first day of May at 10:00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices. The general meetings of the shareholders are convened by a notice indicating the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days preceding the general meeting to each shareholder of the Company at the address indicated in the share register.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior the general meeting which they are related to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of incorporation, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the votes validly cast.

G. Accounting year - Balance sheet

Art. 16. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10 %) of the subscribed share capital. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will decide how remainder of the annual net profits will be disposed of.

The general meeting of shareholders or the Manager may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Manager or the Supervisory Board no later than two (2) months prior to the proposed distribution showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended, subject to the approval of the Manager, by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, unless otherwise provided herein.

I. Liquidation

Art. 19. In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation.

J. Applicable law

Art. 20. For all matters not governed by these articles of incorporation the parties shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory Provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2014.

2. The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2015.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares
Atalaya Luxco	100 Management Shares
Atalaya Luxco Topco	3,100,000 Ordinary Shares

All the shares are fully paid-up in cash so that the amount of thirty-one thousand and one euros (EUR 31,001) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.

General meeting of shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold a general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The independent auditor for the Company shall be PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg. The auditor shall remain in office until the close of annual general meeting approving the accounts of the Company as of 31 December 2014.

Second resolution

The registered office of the Company is set at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Atalaya Luxco Topco, une société en commandite par actions, constituée et existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social à 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.107,

dûment représentée par Monsieur Mickaël Emeraux, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. Atalaya Luxco, une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social à 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.209,

dûment représentée par Monsieur Mickaël Emeraux, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations ont été signées ne varietur par le(s) comparant(s) et le notaire sousigné.

Les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société en commandite par actions:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite une société en commandite par actions (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des billets à ordre.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Atalaya Luxco PIKco».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans tout autre lieu au sein du Grand-Duché de Luxembourg sur résolution de l'assemblée générale des actionnaires, La Société peut établir des succursales ou d'autres bureaux, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Responsabilité des actionnaires

Art. 6. L'associé commandité de la Société est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les avoirs de la Société. Les autres actionnaires (c'est-à-dire l'ensemble des actionnaires excepté l'associé commandité), porteurs d'actions ordinaires, s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

C. Capital social - Actions

Art. 7. La Société a un capital souscrit de trente et un mille et un euros (EUR 31.001) représenté par trois millions cent mille cent (3.100.100) actions, composées de trois millions cent mille (3.100.000) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune et par cent (100) actions de commandité (les «Actions de Commandité») d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, aux conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 8. Toutes les actions seront émises sous la forme nominative exclusivement.

Un registre des actionnaires qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des paiements effectués, ainsi que les transferts d'actions et les dates de ces transferts. Chaque actionnaire devra par courrier recommandé informer la Société de sa résidence ou son domicile élu, ainsi que de tout changement de celle-ci ou de celui-ci. La Société pourra invoquer la dernière adresse ainsi communiquée.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés et signés par le Gérant sur demande de l'actionnaire. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-similé.

Le droit de propriété des actions nominatives s'établit par une inscription au registre des actionnaires.

Le transfert d'Actions Ordinaires nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Le transfert d'actions peut aussi être effectué selon les dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois sur le transfert de titres. En outre, la Société peut accepter et enregistrer dans le registre des actionnaires tout transfert auquel il est fait référence dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

Les Actions de Commandité ne peuvent être transférées, excepté au gérant remplaçant qui sera nommé conformément à l'article 10 des présents statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Art. 9. Actions rachetables. Les Actions Ordinaires sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les actions rachetables ont les mêmes droits aux dividendes et les mêmes droits de vote que les Actions Ordinaires non-rachetables, s'il y en a. Les actions rachetables souscrites et entièrement libérées seront rachetables proportionnellement au nombre d'actions rachetables de chaque classe détenues par chaque détenteur d'actions sur demande de la Société conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou tel que prévu par un accord écrit qui peut être conclu entre les actionnaires de la Société. Le rachat des actions rachetables ne pourra se faire qu'en utilisant des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (fonds distribuables, la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la société en tant que prime d'émission incluse) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat. Les actions rachetées ne confèrent ni droit de vote, ni droit à recevoir des dividendes ou du boni de liquidation. Les actions rachetables peuvent être annulées sur demande du Gérant par un vote de l'assemblée des actionnaires tenue en conformité avec les dispositions de l'Article 15.

Réserve spéciale. Un montant égal à la valeur nominale, ou à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves.

Prix de rachat. Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts ou par un accord écrit tel qu'il peut être conclu entre les actionnaires, le prix de rachat des actions rachetables sera calculé par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant, sur la base de la valeur nette d'actifs de tous les actifs et passifs de la Société. La valeur nette des actions de la Société est exprimée en un montant par action et est déterminée le jour de son évaluation en divisant les actifs nets de la Société, étant la valeur des actifs de la Société diminuée de son passif à l'heure de fermeture ce jour-là, par le nombre d'actions de la Société émises à ce moment, conformément aux règles que le Gérant considérera comme étant justes et équitables. En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur constatée, toute décision adoptée par le Gérant au sujet du calcul du prix de rachat sera définitive et liera la Société ainsi que tous ses actionnaires actuels, antérieurs et futurs.

Procédure du rachat. Sauf disposition contraire dans un accord écrit tel qu'il peut être conclu entre les actionnaires de la Société au moins vingt (20) jours avant la date de rachat, une notification écrite devra être envoyée par courrier recommandé ou par service courrier international reconnu à tout actionnaire de la Société dont les Actions Ordinaires sont à racheter, à la dernière adresse indiquée dans le registre des actionnaires de la Société, indiquant au détenteur le nombre d'actions devant être rachetées, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat ainsi que les procédures nécessaires pour la soumission des Actions Ordinaires à la Société pour leur rachat. Chaque détenteur d'Actions Ordinaires devant être rachetées, est obligé de remettre, s'il y en a, le ou les certificat(s) émis en relation avec ces Actions Ordinaires, à la Société. Le prix de rachat de telles Actions Ordinaires est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire dans le registre des actionnaires sur le compte bancaire indiqué par cette personne à la Société avant la date de rachat.

D. Gérance

Art. 10. La Société sera administrée par Atalaya Luxco, mentionnée ci-dessus, en sa capacité d'associé commandité unique et de gérant unique de la Société (le «Gérant»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination d'un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin qu'il exécute les actes de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

La nomination d'un gérant remplaçant est soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 11. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent au Gérant.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par ses représentants dûment nommés ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant en sa seule discrétion.

Art. 13. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir du Gérant

auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou entreprise. Le gérant, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

E. Surveillance

Art. 14. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres. Afin de surveiller les opérations de la Société, le Conseil de Surveillance se voit attribué les fonctions d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligible et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Toute réunion du Conseil de Surveillance peut être convoquée par chacun de ses membres ou par le Gérant.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. La convocation devra indiquer le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions du conseil, et en son absence le Conseil de Surveillance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre membre du Conseil de Surveillance pour assumer la présidence pro tempore de la réunion. Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant un autre membre pour le représenter, par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue, une copie étant suffisante. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

La Société peut nommer un réviseur d'entreprises agréé qui remplacera le Conseil de Surveillance.

Le réviseur d'entreprises agréé est nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération et la durée de son mandat. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

F. Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou sur demande du Conseil de Surveillance.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jour avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation à la réunion, le trente-et-unième jour de mai, à 10h.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux dates et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par un avis indiquant l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé, au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des actionnaires de la Société, et à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire, par lettre, télécopie ou tout autre moyen, une copie étant suffisante. Le Gérant peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

L'assemblée générale des actionnaires désignera son président et ce dernier présidera l'assemblée. Le président désignera un secrétaire qui sera chargé de dresser le procès-verbal de l'assemblée.

Les sujets traités lors d'une assemblée des actionnaires seront limités aux sujets inscrits à l'ordre du jour (dans lequel seront inscrits tous les sujets requis par la loi) et les transactions se rapportant à ces points.

Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de pleinement et activement participer à l'assemblée.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur un amendement à apporter aux statuts, dans le cas duquel ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

G. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Le Gérant ou l'assemblée générale des actionnaires peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance dans les deux (2) mois précédant la distribution proposée, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire

H. Modification des statuts de la société

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, à moins que les présents statuts n'en disposent autrement.

I. Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateur(s) seront nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leurs émoluments.

J. Loi applicable

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et Paiement

Le capital à été souscrit comme suit:

Nom des souscripteurs	Montant des actions souscrites
Atalaya Luxco	100 Actions de Commandité
Atalaya Luxco Topco	3.100.000 Actions Ordinaires

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille et un euros (EUR 31.001) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.500,-.

Résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires

Les actionnaires constituants, représentant l'intégralité du capital émis de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des actionnaires et ont unanimement adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société sera PricewaterhouseCoopers, 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg. La durée du mandat du réviseur d'entreprises agréé prendra fin au terme de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2014.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. EMERAUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 avril 2014. Relation: LAC/2014/19380. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014067242/565.

(140078900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

CCP II Peine S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 1.949.600,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.782.

Par résolutions prises en date du 30 avril 2014, le liquidateur a décidé de transférer le siège social de la Société du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de l'associé unique CCP II Logistics S.à.r.l., a changé et est désormais au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

L'adresse du liquidateur, Curzon Capital Partners II SARL, a changé et est désormais au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014067370/16.

(140078792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Altawin S.A., Société Anonyme,

(anc. Altawin S.à r.l.).

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 82.528.

Rectificatif du dépôt n°L140073513 déposé le 06 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Favotwo B.V., une société régie par les lois de Curaçao, ayant son siège social au 15, Pietermaai, AN - Curaçao, Curaçao et immatriculé auprès du registre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Curaçao sous le numéro 99105,

représentée par Me Vianney de Bagneaux, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 29 avril 2014, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de «ALTAWIN S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, ayant un capital social de treize mille Euros (13.000,- EUR), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.528, et constituée suivant un acte du notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch en date du 18 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1195 du 19 décembre 2001. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Blanche Moutrier, de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 20 décembre 2011, publié au Mémorial numéro 289 du 2 février 2012.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que l'Associé Unique détient toutes les treize (13) parts sociales ayant une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, de sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur les points suivants:

Ordre du jour

(1) Augmentation de capital de la Société d'un montant de dix-huit mille Euros (18.000,- EUR) afin de le porter à un montant de trente-et-un mille Euros (31.000,- EUR) par l'émission de dix-huit (18) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, par conversion du compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres (compte 115) et émission des nouvelles parts sociales;

(2) Transformation de la Société en société anonyme, modification du nom de la Société en «Altawin S.A» et adoption des nouveaux statuts;

(3) Nomination des gérants en fonctions comme administrateurs pour la période expirant à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice social clôturant le 31 décembre 2014;

(4) Désignation de Fiduciaire GLACIS S.à r.l. comme commissaire aux comptes de la Société pour la période expirant à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice social clôturant le 31 décembre 2014.

Après approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de dix-huit mille Euros (18.000,- EUR) afin de le porter à un montant de trente-et-un mille Euros (31.000,- EUR) par l'émission de dix-huit (18) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, par conversion du compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres (compte 115) et émission de dix-huit (18) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, libérées sur vu de comptes intermédiaires à la date du 29 avril 2014, tel qu'il a été démontré au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer la forme juridique de la Société en la transformant d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme et prend connaissance du rapport sur l'actif net de la Société fait par les réviseurs d'entreprises agréés, KPMG Luxembourg, avec la conclusion suivante:

«Sur base de nos travaux, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports dans le cadre de la transformation de la Société en société anonyme ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport a été signé ne varietur par la partie comparante et restera annexé au présent acte.

L'Associé Unique décide de modifier le nom de la Société en «Altawin S.A.» et d'amender et de reformuler les statuts de la Société comme suit afin d'adapter les statuts à la nouvelle forme sociale de la Société:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de «Altawin S.A.» qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 19 ci-après.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts sociales dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Parts sociales. Le capital de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) par action.

Les actions sont émises sous forme nominative.

La propriété des actions sera établie par inscription dans le registre des actionnaires.

A la demande écrite d'un actionnaire, un certificat confirmant l'inscription de cet actionnaire au registre des actionnaires peut être émis. Les certificats ainsi émis auront la forme et porteront les mentions et numéros d'identification qui seront déterminés par le conseil d'administration. Ces certificats seront signés manuellement ou par télécopie par deux membres du conseil d'administration ou par le délégué du conseil d'administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite et portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires justifiant des pouvoirs nécessaires pour agir à cet effet.

Art. 6. Limitation au transfert.

6.1. Restriction au transfert

6.1.1 Sauf les exceptions prévues au paragraphe 6.1.3 ci-après, en cas de pluralité d'actionnaires ou de porteurs d'obligations convertibles, tout transfert d'actions, d'obligations convertibles ou de tout autre droit ou titre pouvant donner

droit à une participation au capital de la Société (englobé pour les besoins du présent article sous le terme "obligations convertibles") ne pourra intervenir que conformément aux dispositions du présent article 6.1 Les inscriptions de transferts ne seront faites dans le registre des actions ou des obligations convertibles qu'après constat de leur régularité par le conseil d'administration.

6.1.2. L'actionnaire qui veut Céder, une ou plusieurs actions ou obligations convertibles (ci-après le "Cédant") devra proposer lesdites actions ou obligations convertibles aux autres détenteurs des actions ou selon le cas, des obligations convertibles existantes.

Pour les besoins du présent article, le terme "Céder" désigne le fait de procéder ou de s'engager à procéder à toute mutation à titre gratuit ou onéreux, volontaire ou forcée, immédiate ou à terme, ayant pour effet direct ou indirect de transférer la propriété ou la jouissance de toute action ou obligation convertible, intervenant sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de vente, échange, attribution, nantissement, cession, apport, donation, succession, démembrement ou adjudication (la "Mutation").

Est assimilé à une Mutation tout changement de contrôle de l'un des actionnaires au sens des articles 309 et 310 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales étant précisé que les exceptions prévues au paragraphe 6.1.3 ci-après s'appliquent mutatis mutandis à cette hypothèse.

6.1.3. Le droit de préemption ne s'applique pas dans les cas où les actionnaires ou les détenteurs d'obligations convertibles (selon le cas) y auront renoncé par écrit, cette renonciation pouvant notamment intervenir par avance dans une convention qui détermine les cas de non- applicabilité du droit de préemption.

Par ailleurs, le droit de préemption ne s'applique pas en cas de Mutation au profit d'une entité juridique contrôlée par le Cédant, directement ou indirectement par une chaîne ininterrompue de contrôles (au sens de l'article 309 de la loi sur les sociétés commerciales) ou au profit des actionnaires contrôlant le Cédant directement ou indirectement.

6.1.4. Toutes les communications et notifications prévues au présent article 6.1 ainsi qu'aux articles 6.2 et 6.3 devront s'effectuer par lettre recommandée, avec accusé de réception, envoyée à l'adresse du siège social ou remise en mains propres au président du conseil d'administration de la Société contre décharge en ce qui concerne la Société et pour les envois aux actionnaires concernés, à la dernière adresse communiquée à la Société. Tout envoi par télécopie ou télex devra, pour être valable, être confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge.

6.2. Procédure.

6.2.1. Tout actionnaire ou détenteur d'obligations convertibles qui envisage de muter tout ou partie de ses actions ou de ses obligations convertibles (selon le cas) doit notifier son projet au conseil d'administration.

En cas de Mutation faisant suite au décès d'un actionnaire ou d'un détenteur d'obligations convertibles, la procédure de préemption sera conduite dès l'ouverture de la succession par le ou les héritiers ou l'un d'eux dûment mandatés ou à défaut par le conseil d'administration.

La notification devra décrire les modalités de la Mutation envisagée dont le nombre d'actions ou d'obligations convertibles (selon le cas), l'identité de l'acquéreur, le cas échéant, le prix proposé et les modalités de paiement.

Après réception, copie de la notification sera transmise par le conseil d'administration à chacun des actionnaires ou des détenteurs des obligations convertibles (selon le cas). Cette transmission vaudra à leur profit offre irrévocable de vente desdites actions ou obligations convertibles, sous réserve des possibilités de retirer l'offre visée au point 6.2.5 du présent article et à l'article 6.3 ci-après.

6.2.2. Chacun des actionnaires ou des détenteurs d'obligations convertibles (selon le cas) désireux d'exercer son droit de préemption devra notifier sa décision au conseil d'administration.

Les délais de préemption à compter de la réception de la notification par les actionnaires varieront selon le nombre d'actions dont la Mutation est proposée et seront de:

- quatre-vingt-dix (90) jours si les actions à céder représentent moins de 5% du capital de la Société;
- cent vingt (120) jours si les actions à céder représentent entre 5% et 10% du capital de la Société;
- cent quatre-vingt (180) jours si les actions à céder représentent 10% du capital de la Société ou plus.

Les délais de préemption en ce qui concerne les obligations convertibles seront de soixante (60) jours à compter de la réception de la notification par les détenteurs des obligations convertibles.

La notification de l'intention d'un actionnaire ou d'un détenteur d'obligations convertibles d'exercer le droit de préemption doit, sous peine de déchéance des droits prévus au présent article, indiquer le nombre maximum d'actions ou des obligations convertibles proposées à la Mutation que cet actionnaire ou ce détenteur d'obligations convertibles s'engage à préempter (la "Demande").

6.2.3. La répartition des actions ou des obligations convertibles à céder sera effectuée par le conseil d'administration et notifiée par celui-ci au Cédant et à chacun des actionnaires ou des détenteurs d'obligations convertibles (selon le cas) concernés dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de préemption visé au point 6.2.2 ci-avant. Cette notification comportera en annexe copie de l'ensemble des confirmations de l'exercice des droits de préemption que le conseil d'administration aura reçues.

6.2.4. Dans l'hypothèse où la totalité des actions ou des obligations convertibles à céder serait préemptée, les actionnaires ou les détenteurs d'obligations convertibles concernés disposeront d'un délai de soixante (60) jours à compter de la réception de la notification du conseil d'administration pour verser au Cédant le prix déterminé conformément aux stipulations de l'article 6.3 ci-après. Passé ce délai, tout actionnaire ou détenteur d'obligations convertibles qui a déclaré vouloir exercer son droit, mais qui n'aurait pas payé le prix au Cédant, sera réputé avoir renoncé à son droit de préemption, sauf si le défaut d'acquisition ou de paiement est imputable au seul Cédant.

6.2.5. Au cas où les demandes de préemption porteraient sur un nombre d'actions ou d'obligations convertibles inférieur au nombre d'actions ou d'obligations convertibles à céder, le conseil d'administration pourra décider, dans les limites et conditions de la loi, de faire (i) racheter le solde des actions par la Société aux mêmes conditions que celles applicables aux actions préemptées par les actionnaires ou (ii) d'acquérir le solde des obligations convertibles par la Société aux mêmes conditions que celles applicables aux obligations convertibles préemptées par les actionnaires. A défaut le Cédant notifiera au conseil d'administration dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification qui lui sera faite en application du paragraphe 8.2 ci-avant, sa décision soit (i) de ne pas donner suite à la Mutation, soit (ii) de donner suite aux demandes de préemption, auquel cas il pourra céder les actions ou les obligations convertibles non préemptées au tiers acquéreur dans les conditions visées au point 6.2.6 ci-après. Le conseil d'administration notifiera la décision du Cédant à chacun des autres actionnaires ou aux détenteurs des obligations convertibles (selon le cas) dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la notification de cette décision.

6.2.6. Au cas où les actionnaires ou les détenteurs d'obligations convertibles n'exerceraient pas leur droit de préemption ou seraient réputés déchu de leurs droits ou réputés y avoir renoncé, ainsi que dans le cas visé au point 6.2.5 ci-avant, le Cédant pourra dans un délai de trois (3) mois à compter de la date à laquelle l'absence d'exercice, la renonciation ou la perte du droit de préemption sera devenue définitive, procéder à la Mutation de la totalité du solde mais non d'une partie seulement des actions ou des obligations convertibles (selon le cas) à céder qui n'auraient pas fait l'objet de l'exercice du droit de préemption.

Cette Mutation devra être effectuée dans des conditions, notamment de prix, au moins aussi favorable pour le Cédant que celles décrites dans la notification initiale au conseil d'administration.

6.3 Prix de préemption.

Le prix de préemption sera en principe égal: a) au prix offert par le tiers acquéreur tel qu'indiqué par le Cédant aux bénéficiaires du droit de préemption dans la notification initiale faite au conseil d'administration, b) en cas de Mutation à titre onéreux autre qu'une vente pure et simple à la valeur de l'offre faite par le tiers acquéreur et c) en cas de Mutation à titre gratuit (y compris consécutive à un décès) à la valeur des actions ou des obligations convertibles estimée par l'auteur de la notification dans la notification initiale au conseil d'administration.

Si dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception par les bénéficiaires du droit de préemption de cette notification il y a contestation sur ce prix, valeur ou estimation, il y aura lieu à détermination de la valeur des actions ou des obligations convertibles selon la procédure décrite ci-après.

Dans ce délai de trente (30) jours chacun des bénéficiaires du droit de préemption concernés pourra informer le conseil d'administration de son désaccord. Celui-ci en informera immédiatement le Cédant et les autres bénéficiaires du droit de préemption.

Dans ce cas la valeur de l'offre ou la valeur des actions ou des obligations convertibles à céder sera déterminée par un expert indépendant soumis à obligation de confidentialité désigné par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sur saisine de la partie la plus diligente. Le conseil d'administration fournira à l'expert toutes les informations qu'il demandera, et lui donnera libre accès aux documents sociaux et comptables nécessaires pour l'établissement de son rapport. Les frais d'expertise seront pris en charge par la Société. L'expert devra remettre son rapport aux parties concernées et au conseil d'administration dans un délai de trente (30) jours à compter de sa désignation. Après réception du rapport de l'expert, le Cédant ou à défaut, après mise en demeure, avec copie aux autres actionnaires ou aux détenteurs d'obligations convertibles concernés, restée infructueuse pendant huit (8) jours, le bénéficiaire du droit de préemption le plus diligent procédera de nouveau à une notification au conseil d'administration telle que prévue à l'article 6.2.1 ci-dessus en joignant copie de l'estimation de l'expert. Dans ce cas la procédure de préemption sera normalement poursuivie.

Toutefois le Cédant (sauf en cas de Mutation à la suite d'un décès ou de changement de contrôle) et chacun des bénéficiaires d'un droit de préemption pourront dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception par chacun d'eux du rapport de l'expert et au vu de celui-ci notifier au conseil d'administration, qui en informera immédiatement le Cédant et les autres actionnaires ou détenteurs des obligations convertibles selon le cas, leur décision de se désister de la réalisation de la Mutation ou de l'exercice du droit de préemption.

Art. 7. Augmentation du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications des Statuts, conformément à l'article 19 ci-après.

Art. 8. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Assemblée Générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans l'avis de convocation le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à 10 heures et pour la première fois en 2015.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, dont un ou plusieurs administrateurs seront désignés par l'assemblée des actionnaires comme «administrateur A» et un ou plusieurs administrateurs seront désignés comme «administrateur B»; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoins d'être actionnaires de la Société.

Aussi longtemps que la Société a un actionnaire unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique. Toutes les références faites au conseil d'administration dans les présents Statuts seront considérées comme des références à l'administrateur unique, s'il n'existe qu'un administrateur unique.

L'(les) administrateur(s) sera(seront) élu(s) pour une période ne pouvant excéder six ans et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale en tant qu'administrateur unique ou en tant que membre du conseil d'administration conformément à l'article 51bis de la Loi.

L'(les) administrateur(s) sera(seront) élu(s) par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé et ce, à tout moment, par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale. En l'absence d'administrateur disponible, une assemblée générale devra rapidement être convoquée par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Procédures des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration devra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue, pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou courriel de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter lors de toute réunion du conseil d'administration en nommant par écrit ou par télécopie ou courriel un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, courriel, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas ce vote soit confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Un administrateur peut assister et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par un autre équipement de télécommunication permettant à toutes les personnes participantes à la réunion d'entendre et de parler aux autres personnes.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, courriel ou par télécopie, confirmés par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires à chacun des membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont l'un doit être un administrateur A et l'autre un administrateur B ou la signature de l'administrateur unique ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 15. Commissaire. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes, ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises agréé. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdue et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 18. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 19. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer les gérants en fonctions comme administrateurs de la Société, comme suit:

- Yves PRUSSEN, administrateur B;
- Pierre SCHILL, administrateur A;
- Arno SCHLEICH, administrateur B; et,
- Jean-Pierre DIEHL, administrateur A;

pour la période expirant à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice social clôturant le 31 décembre 2014.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de désigner Fiduciaire GLACIS S.à r.l. comme commissaire aux comptes de la Société pour la période expirant à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice social clôturant le 31 décembre 2014.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à 1.700.- euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, la personne comparante a signé, avec le notaire, le présent acte notarié.

Signé: LIEGEOIS, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30/04/2014. Relation: EAC/2014/5975. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 06 mai 2014.

Référence de publication: 2014067227/346.

(140078590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

S.L.Z.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 182.850.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE TRENTE AVRIL

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Valérie WESQUY, employée privée, résidente professionnellement au Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de la société anonyme dénommée «S.L.Z.A. S.A.», ayant son siège social au 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le numéro 182.850

société constituée aux termes d'un acte reçu en date du 17 décembre 2013 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 326 du 5 février 2014, les statuts ayant été modifiés par acte du notaire soussigné du 3 avril 2014, en cours de publication,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration tenu le 3 avril 2014, resté annexé au dit acte du notaire soussigné du 3 avril 2014 portant le numéro de répertoire 362, acte contenant constat d'augmentation de capital de la société.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité de mandataire de la prédite société S.L.Z.A. S.A. déclare que dans ledit acte du 3 avril 2014, enregistré à Redange/Attert le 04 avril 2014, RED/2014/803 et déposé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro L140058142, une erreur matérielle s'est produite.

Cette erreur matérielle consiste en l'oubli de la modification des statuts de la société dans sa version anglaise.

En effet, dans ledit acte du 3 avril 2014, suite à la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus, il a été décidé ce qui suit:

«... le capital souscrit total se trouve porté à EUR 12.647.746,- (douze millions six cent quarante-sept mille sept cent quarante-six Euros) divisé en 12.647.746,- (douze millions six cent quarante-sept mille sept cent quarante-six) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, de sorte que le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 12.647.746,- (douze millions six cent quarante-sept mille sept cent quarante-six euro) représenté par 12.647.746,- (douze millions six cent quarante-sept mille sept cent quarante-six) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.»

Alors qu'il aurait fallu indiquer ce qui suit:

«... le capital souscrit total se trouve porté à EUR 12.647.746,- (douze millions six cent quarante-sept mille sept cent quarante-six Euros) divisé en 12.647.746,- (douze millions six cent quarante-sept mille sept cent quarante-six) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, de sorte que le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, aura dorénavant la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 12.647.746,- (douze millions six cent quarante-sept mille sept cent quarante-six euro) représenté par 12.647.746,- (douze millions six cent quarante-sept mille sept cent quarante-six) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.»

Version anglaise:

« **Art. 5.** The subscribed capital is fixed at EUR 12,647,746 (twelve million six hundred forty-seven thousand seven hundred forty-six euros) represented by 12,647,746 (twelve million six hundred forty-seven thousand seven hundred forty-six) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each.»

La partie comparante déclare que toutes les autres résolutions et rubriques dudit acte du 3 avril 2014 restent inchangés et elle prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. WESQUY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 06 mai 2014. Relation: RED/2014/1004. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 08 mai 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014065282/59.

(140075501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Steel Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 185.448.

Par résolutions prises en date du 30 avril 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Samuel Kreber avec adresse professionnelle au 22, Grand-Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 1^{er} mai 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Nomination de Stéphanie Charles, avec adresse professionnelle au 22, Grand-Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 1^{er} mai 2014 et pour une durée indéterminée;

3. Acceptation de la démission de Valérie Scholtes, avec adresse professionnelle au 22, Grand Rue, 3eme, L-1660 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

4. Acceptation de la démission de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014067023/19.

(140078239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Klac Bijoux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 13, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 127.006.

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour du mois de mai.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean BAIWIR, ouvrier, né à Liège (Belgique) le 8 janvier 1967, célibataire, demeurant à B-4130 Tilff (Belgique), 5, allée des Bosquets,

2. Madame Nancy BODSON, indépendante, née à Rocourt (Belgique) le 10 novembre 1968, célibataire, demeurant à B-4130 Tilff (Belgique), 5, allée des Bosquets.

I.- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «KLAC BIJOUX S.à.r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-9911 Troisvierges, 7, Zone Industrielle "In den Allern", immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.006, constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, alors notaire de résidence à Diekirch, en date du 16 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1242 du 22 juin 2007, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés (ci-après la "Société").

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant aux associés comme suit:

- Monsieur Jean BAIWIR, prénommé,	
cinquante parts sociales	50
- Madame Nancy BODSON, prénommée,	
cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

III. Les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société;
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société;
3. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet le commerce en gros et en détail de maroquinerie et d'articles de voyage, d'articles pour forains, de bijouterie fantaisie et de gadgets.

Elle pourra en outre emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

4. Divers

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-9911 Troisvierges, 7, Zone Industrielle "In den Allern" à L-9964 Huldange, 13, route de Stavelot.

Deuxième résolution

Suite à cette résolution, les associés décident d'adapter en conséquence les statuts de la société et de modifier le premier alinéa de l'article 5.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges."

Troisième résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet le commerce en gros et en détail de maroquinerie et d'articles de voyage, d'articles pour forains, de bijouterie fantaisie et de gadgets.

Elle pourra en outre emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille cent cinquante euros (EUR 1.050,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. BAIWIR, N. BODSON, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 06 mai 2014. Relation: DIE/2014/5654. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société prénommée.

Diekirch, le 09 mai 2014.

Référence de publication: 2014065910/73.

(140076513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Grainger Luxembourg Germany Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.112.400,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.062.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Grainger Europe (No.2) Limited, a company limited by shares incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at First Floor, Citygate, St. James' Boulevard, Newcastle Upon Tyne, NE1 4JE, United Kingdom and registered with the United Kingdom Trade Register under number 5520409,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Newcastle Upon Tyne (United Kingdom) on March 21st, 2014.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party is acting in its capacity as sole shareholder (the Sole Shareholder) of Grainger Luxembourg Germany Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112.062 and having a share capital of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-) (the Company).

The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated October 11th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 389 on February 22nd, 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 8th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 337 on February 19th, 2011.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two million one hundred thousand euro (EUR 2,100,000.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand four hundred euro

(EUR 12,400.-) to two million one hundred twelve thousand and four hundred euro (EUR 2,112,400.-) by way of the issuance of eighty-four thousand (84,000) new shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for all the newly issued shares out of which:

(i) twenty-three thousand (23,000) shares shall be fully paid up by a contribution in kind consisting of a receivable in the aggregate amount of five hundred and seventy-five thousand euro (EUR 575,000.-) held by the Sole Shareholder towards the Company (the Receivable). The Receivable in the aggregate amount of five hundred and seventy-five thousand euro (EUR 575,000.-) shall be allocated to the share capital account of the Company.

The valuation of the Receivable is evidenced inter alia, by (i) an interim balance sheet of the Company dated March 20th, 2014 signed for approval by the management of the Company (the Balance Sheet) and

(ii) a management certificate issued by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company, stating that:

“1. The Sole Shareholder is the legal and beneficial owner of the Receivable;

2. the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);

3. the Sole Shareholder is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

4. the Receivable is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Receivable and the Receivable is not subject to any attachment;

5. there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Receivable be transferred to it;

6. according to the applicable law and respective articles of association or other organisational documents, as amended, the Receivable is freely transferable;

7. all formalities required in Luxembourg or any relevant jurisdiction subsequent to the contribution in kind of the Receivable to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

8. all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Receivable to the Company, as the case may be, have been obtained;

9. based on generally accepted accounting principles, the value of the Receivable is at least equal to five hundred and seventy-five thousand euro (EUR 575,000.-) as shown by the interim balance sheet of the Company and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company; and

10. all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.”

Such management certificate and a copy of the Balance Sheet, after signature “ne varietur” by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

(ii) sixty-one thousand (61,000) shares shall be fully paid up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of one million five hundred twenty-five thousand euro (EUR 1,525,000.-), which will be allocated to the share capital account of the Company.

The amount of one million five hundred twenty-five thousand euro (EUR 1,525,000.-), is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first sentence of article 6 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“**Art. 6.** The share capital is fixed at two million one hundred twelve thousand and four hundred Euro (EUR 2,112,400.-) represented by eighty-four thousand four hundred ninety-six (84,496) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises any manager of the Company, each acting individually, to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand euro (EUR 3,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente et un mars.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Grainger Europe (No2) Limited, une société par actions constituée selon les lois du Royaume-Uni, dont le siège social se situe à First Floor, Citygate, St. James' Boulevard, Newcastle Upon Tyne, NE1 4JE, Royaume-Uni et immatriculée au registre de commerce du Royaume-Uni sous le numéro 5520409,

représenté par Madame Corinne PETIT, employée, de résidence professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Newcastle Upon Tyne (Royaume-Uni) le 21 mars 2014.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante agit en sa qualité d'associé unique (l'Associé Unique) de Grainger Luxembourg Germany Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.062 et disposant d'un capital social de douze mille quatre cents euro (EUR 12.400) (la Société).

La Société a été constituée suivant un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 11 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 389 du 22 février 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentaire, daté du 8 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 337 du 19 février 2011.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux millions cent mille euros (EUR 2.100.000.-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euro (EUR 12.400) à deux millions cent douze mille quatre cents euros (EUR

2.112.400.-), par l'émission de quatre-vingt-quatre mille (84.000) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à l'intégralité des parts sociales nouvellement émises dont:

(i) vingt-trois mille (23.000) parts sociales seront intégralement libérées par un apport en nature qui consiste en une créance d'un montant total de cinq cent soixante-quinze mille euros (EUR 575.000.-) que l'Associé Unique détient à vis-à-vis de la Société (la Créance). La Créance d'un montant total de cinq cent soixante-quinze mille euros (EUR 575.000) est affectée au compte de capital social de la Société.

L'évaluation de la Créance est prouvée inter alia, par un bilan intermédiaire de la Société daté du 20 mars 2014 signé pour accord par l'organe de gestion de la Société (le Bilan) et (ii) un certificat de gestion émis par l'organe de gestion de l'Associé Unique reconnu et approuvé par l'organe de gestion de la Société constatant que:

«1. L'Associé Unique est le propriétaire et bénéficiaire de la Créance;

2. la Créance est certaine, liquide et exigible en date due sans déduction aucune;

3. l'Associé Unique est l'unique titulaire de la Créance, et peut librement disposer de la Créance

4. la Créance n'est grevée d'aucun nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou usufruit sur la Créance et la Créance n'est soumise à aucun privilège;

5. il n'existe ni droits de préemption ni autres droits en vertu desquels toute personne pourrait demander que la Créance lui soit cédée;

6. en vertu du droit applicable, des statuts respectifs ou autres documents constitutifs, tels que modifiés, la Créance est librement cessible;

7. toutes les formalités requises à Luxembourg ou tout autre juridiction concernée consécutives à l'apport en nature de la Créance à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;

8. toutes les approbations d'entreprises, réglementaires ou autres pour l'exécution, la délivrance et la performance de la Créance à la Société, le cas échéant, ont été obtenues;

9. sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur de la Créance est au moins égale à cinq cent soixante-quinze mille euros (EUR 575.000,-) d'après le bilan intérimaire de la Société et aucun changement matériel qui aurait déprécié l'apport fait à la Société n'a eu lieu depuis cette évaluation; et

10. toutes les formalités requises dans le cadre du transfert de la propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et dès l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra le propriétaire de plein droit de la Créance qui s'éteindra par confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil Luxembourgeois.»

Ledit certificat de gestion et une copie du Bilan après avoir été signés «ne varietur» par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

(ii) soixante-et-un mille (61.000) parts sociales seront intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de un million cinq cent vingt-cinq mille euros (EUR 1.525.000,-), qui est affecté au compte de capital social de la Société.

Le montant de un million cinq cent vingt-cinq mille euros (EUR 1.525.000,-), est à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier la première phrase de l'article 6 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions cent douze mille quatre cents euros (EUR 2.112.400,-) représenté par quatre-vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-seize (84.496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 avril 2014. Relation: LAC/2014/16065. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

Référence de publication: 2014066630/189.

(140078003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Clearness Investment Fund S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 171.857.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of April,
Before Us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Clearness Investment Fund S.C.A., SICAV-SIF, a Luxembourg investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) formed as a société en commandite par actions, having its registered office at 26-28 rives de Clausen, L 2165 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 171857, incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo WERDSANDT, notary residing in Luxembourg, on August 14, 2012, published with the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2675 of October 31, 2012.

The meeting is presided by Marcus PETER, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Aisling WHELAN, attorney-at-law, residing in Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Ruadhan O CIARAIN, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. that the shareholders and the number of shares of the Company held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- that it appears from the attendance list annexed to this deed that the 100 (one hundred) management shares of no part value are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. that since the necessary quorum was not reached on the occasion of a first extraordinary shareholders meeting held before the undersigned notary in Luxembourg on 10 February 2014, the shareholders of the Company were duly convened to attend this second extraordinary shareholders meeting of the Company.

IV. that convening notices were published twice on 24 March 2014 and 8 April 2014 in the Memorial C and in two Luxembourg daily newspapers.

V. that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Determination of the net asset value of shares of the Company in accordance with the Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles.

2. Modification of the first paragraph of article 14 of the articles of association of the Company to reflect the foregoing resolution and to be read as follows:

"The net asset value (the "Net Asset Value" or "NAV") of shares shall be determined by the General Manager or, under its responsibility, by an agent designated by the General Manager in accordance with the Articles and the PPM."

After due deliberation and consideration, the meeting unanimously resolved to pass the following resolutions:

First resolution

The meeting approves that the net asset value of shares of the Company shall be established in accordance with the Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles and not in accordance with the International Financial Reporting Standards as amended from time to time as provided in article 14 of the articles of incorporation of the Company.

The meeting therefore approves that the foregoing resolution shall apply retroactively to the net asset value that has been determined since the incorporation of the Company.

Second resolution

Modification of the first paragraph of article 14. Valuation Date / Frequency of calculation of the Net Asset Value per share of the Articles.

After the foregoing resolution was approved by the meeting, the meeting approves the modification of the first paragraph of the article 14 of the articles of association of the Company previously reading:

"The net asset value (the "Net Asset Value" or "NAV") of shares shall be determined by the General Manager or, under its responsibility, by an agent designated by the General Manager in accordance with the requirements of Luxembourg law and the International Financial Reporting Standards, as amended from time ("IFRS")."

And which shall now read as follows:

“ **Art. 14.** The net asset value (the “Net Asset Value” or “NAV”) of shares shall be determined by the General Manager or, under its responsibility, by an agent designated by the General Manager in accordance with the Articles and the PPM.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present meeting, have been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Declaration

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English only as permitted under the Luxembourg law on specialised investment funds dated 13 February 2007, as amended.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Peter, Whelan, O’Ciarain, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 avril 2014. Relation: EAC/2014/6011. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Référence de publication: 2014066436/76.

(140078356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Fairfax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 57.947.

Extrait des résolutions prises lors de l’Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2014

L’Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg.

L’Assemblée Générale décide d’accepter la démission, avec effet immédiat, des administrateurs suivants:

- Monsieur Gerdy ROOSE, administrateur, 2 avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre LENTZ, administrateur, 2 avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg
- Monsieur Claude SCHMITZ, administrateur, 2 avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg

L’Assemblée Générale décide de nommer trois nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg
- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, administrateur, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg
- Monsieur Hendrik H.J (Rob) KEMMERLING, administrateur, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

Leurs mandats d’administrateur expireront lors de l’assemblée générale qui se tiendra en l’année 2020.

L’Assemblée Générale décide d’accepter la démission, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes AUDIEX S.A. avec siège social sis au 9 rue du Laboratoire L-1911 Luxembourg.

L’Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société anonyme ZIMMER & PARTNERS S.A. avec siège social sis au 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l’assemblée générale qui se tiendra en l’année 2020.

L’Assemblée générale décide, de nommer comme Président du Conseil d’Administration, à savoir:

Monsieur Claude ZIMMER, Président et administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014067507/32.

(140078516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.